

## Procès-Verbal de la séance

### Séance du 5 Juillet 2023

L'an 2023, le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

**Présents** : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, MM : DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, IMBAULT Thierry, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme METAYER Harmonie à Mme COSSIA Gaëlle, M. CHANTEAU Jean-Claude à M. POINCLOUX Daniel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 29/06/2023

**Date d'affichage** : 29/06/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers  
le : 11/07/2023

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUERINEAU Marine

### **SOMMAIRE**

#### **Objet(s) des délibérations**

- . LANCEMENT DE TRAVAUX DU RESEAU D'EAU DE CROTTESEN-PITHIVERAIS (D\_2023\_022)
- . DISSOLUTION DU BUDGET DE L'EAU AU 31/12/2023 (D\_2023\_023)
- . AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR D'URBANISME (ADS) (D\_2023\_024)
- . DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE (D\_2023\_025)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 09 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Lancement des travaux sur réseau d'eau de Crottes-en-Pithiverais.

Les membres du conseil, à l'unanimité, donnent leur accord pour rajouter cette délibération. Après l'arrivée de Madame COSSIA à 20h40, le conseil municipal examine ensuite les points suivants :

### **LANCEMENT DE TRAVAUX DU RESEAU D'EAU DE CROTTES-EN-PITHIVERAIS (réf : D 2023 022)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable sur Crottes-en-Pithiverais, à savoir dans la rue du Moulin et la rue de la Moinerie. Une tranche optionnelle a été demandée pour refaire le réseau d'eau rue de l'Eglise. Le coût total des travaux est estimé par le Département à 174 000.00 € HT.

Considérant la délibération n° D\_2023-004 du 01/03/2023 qui stipule que suite à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour ce marché, l'entreprise BET LEGRAND a été retenue.

Compte tenu de la décision de procéder aux travaux de renouvellement du réseau d'eau dans la rue du Moulin, rue de la Moinerie et éventuellement la rue de l'Eglise à Crottes-en-Pithiverais. Le cabinet BET LEGRAND propose de lancer l'appel d'offres pour ces travaux pour fin juillet 2023 et d'obtenir les réponses pour courant septembre 2023.

Entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- **PRECISENT** que la dépense est prévue au budget,
- **MANDATENT** le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **DISSOLUTION DU BUDGET DE L'EAU AU 31/12/2023 (réf : D 2023 023)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*Vu l'exposé du Maire,*

*Considérant que le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret emporte la dissolution du budget annexe de l'eau potable. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,*

*Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau potable fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau potable.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe de l'eau potable de la commune au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR D'URBANISME (ADS) (réf : D 2023 024)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2017-035, en date du 21/12/2017.*

*Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023,*

*Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,*

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1, à la convention initiale, signé le 21/11/2019

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droits des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE (réf : D 2023 025)**

*Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,*

*Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :*

*« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit, à l'unanimité, que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, mais s'y engage dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DENEIGEMENT :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention a été signée avec le Département le 07/11/2019 par Monsieur IMBAULT Thierry et Monsieur POINCLoux Daniel pour le déneigement des routes départementales secondaires en partenariat avec les agriculteurs. Celle-ci arrive à échéance après l'hiver 2022/2023. Les services départementaux vous proposent de renouveler ce dispositif de solidarité.

En effet, le Département peut faire appel aux agriculteurs signataires en cas d'intempéries neigeuses. Cette convention, pour une durée de 4 ans, a pour objectif de désenclaver les communes rurales par le déneigement d'au moins une route départementale rejoignant le réseau prioritaire. Dans le cadre de ce renouvellement, Monsieur IMBAULT fait part qu'il ne souhaite pas reconduire son engagement et Monsieur POINCLoux est d'accord pour renouveler la convention mais il doit se renseigner auprès de son assureur étant donné qu'il arrête son activité d'agriculteur en fin d'année.

#### **PRESENTATION DE L'ETUDE SUR L'ACQUISITION DE MATERIELS D'ESPACES VERTS :**

Monsieur DA SILVA a contacté plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis des matériels pour l'entretien des espaces verts de la commune. Il présente aux membres du conseil municipal les devis suivants :

- Désherbeur mécanique + accessoires de chez Loisirs Services pour 1 220.15 € HT,
- Tondeuse autoportée John Deere de chez Cornet pour 12 235.00 € HT,
- Tondeuse autoportée Kubota G231E LD de chez Loisirs Services pour 16 888.83 € HT + déflecteur à rajouter,
- Tondeuse autoportée Kubota G21E LD de chez Loisirs Services pour 12 624.17 € HT + déflecteur à rajouter,
- Tondeuse autoportée Iseki de chez Technopole Services Agri pour 24 000.00 € HT,
- Tondeuse autotractée Honda de chez Loisirs Services pour 929.25 € HT.

Après avoir échangé sur cette étude, le conseil municipal a souhaité avoir une démonstration du matériel afin de prendre une décision sur l'achat de matériel à la prochaine réunion de conseil.

**ORGANISATION DU 14 JUILLET :**

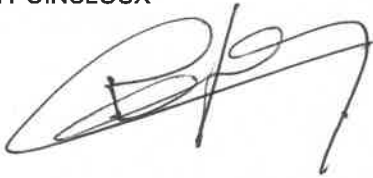
Un point est fait sur l'organisation du 14 juillet (*déroulement des jeux, derniers achats pour le goûter, les conseillers présents ce jour-là, ...*) ainsi que sur les inscriptions faites à cette date.

**AFFAIRES DIVERSES :**

- Commande fioul/pellets : Recensement de plus de 30 000 litres de fioul et 5 palettes de pellets sont à commander, demander à plusieurs fournisseurs afin de retenir le meilleur tarif.
- Ménage de la mairie : revoir l'étude des devis,
- Cimetière : Ensabler une allée afin de créer un nouveau accès à des emplacements de tombes, réparer le coq du clocher qui a perdu son panache, demander un devis pour remplacement des ardoises cassées.

Séance levée à : 22 :45

En mairie, le 11/08/2023  
Le Maire  
Daniel POINCLoux



Le/La secrétaire  
Mme GUERINEAU Marine



